

Dépêche n°177576
Paris, mardi 22 janvier 2013, 12:38:17

Grégoire Faney
Ligne directe: 01 53 10 09 83

Le Cese propose d'intégrer l'ESS dans les contrats de projets Etats-régions et de flécher une partie de l'assurance-vie vers ce secteur

Le secteur de « l'ESS (Économie sociale et solidaire) doit être pris en compte dans l'élaboration des CPER (Contrats de projets État/Régions) afin que l'État et le niveau régional puissent partager un diagnostic et des objectifs en faveur du développement local de l'ESS », affirme le Cese (Conseil économique, social et environnemental) dans un projet d'avis présenté mardi 22 janvier 2013, dans le cadre de la concertation engagée par le gouvernement pour préparer le futur projet de loi sur l'économie sociale et solidaire. Cette intégration dans les CPER est pour le Conseil l'une des conditions d'une « politique ambitieuse en faveur du développement local de l'ESS », notamment parce que ces contrats de projets servent à définir l'utilisation des fonds européens comme le FSE. Le Cese estime que sa recommandation « peut être mise en œuvre rapidement, les nouveaux contrats de projets devant être conclus pour 2014-2020. » Toujours dans l'optique de partenariats régionaux avec les collectivités, le Cese propose aussi l'intégration d'un « volet ESS » dans tous les « documents stratégiques » des régions, ayant une « vocation économique et de cohésion sociale », pour permettre de s'accorder sur des axes de développement de l'économie sociale et solidaire.

UN FLÉCHAGE DES FINANCEMENTS POUR L'ESS

Outre un meilleure contractualisation territoriale, le Cese propose aussi de mieux financer les investissements de l'ESS. Plusieurs pistes sont avancées : soit un fléchage d'une partie des fonds collectés sur le LDD (Livret de développement durable), « sans compromettre le financement de l'ensemble du secteur des PME-PMI », soit un « dispositif analogue », par voie réglementaire, en matière d'assurance-vie. La BPI pourrait également servir pour « créer de nouveaux effets de levier ». Le Cese remarque aussi que « l'épargne solidaire n'est pas aujourd'hui suffisamment diffusée, car elle souffre d'une réglementation rigide et peu adaptée à son utilisation à grande échelle. » Pour remédier à cette rigidité, le Conseil propose de permettre un accès privilégié à la commande publique et de sécuriser juridiquement la subvention pour les associations.

Le Cese souligne en effet que « la subvention est le mode de soutien public qui semble le plus intéressant pour le financement des activités d'intérêt général portées par certaines activités des mutuelles de Livre III du Code de la Mutualité ». Ce mode de financement, sous forme souvent de Cpom, permet en effet d' « inscrire les projets dans la durée ». Le Cese conclut en soulignant qu'il est « nécessaire de clarifier les relations contractuelles entre associations et collectivités, en créant un régime d'attribution de subventions publiques inscrit dans la loi et compatible avec les règles du droit national et communautaire. »

L'INUTILITÉ D'UN LABEL ESS

Toutes ces propositions étant subordonnées au périmètre retenu pour l'économie sociale et solidaire, le Cese définit l'ESS par les caractéristiques spécifiques de ses entités (1), caractéristiques jugées suffisamment explicites pour ne pas nécessiter la création d'un label ESS. Le Cese rappelle par ailleurs sa position sur l'ESS, en tant que secteur économique « à part entière » : « Forte des valeurs et pratiques qui lui sont propres, l'ESS se revendique comme une économie à part entière : ni substitutive de l'action publique et du service public, ni curative des dérives d'un modèle économique en crise. ». Par la suite, le Cese dans son projet d'avis se

montre sceptique quant aux propositions de la commission européenne sur le dossier de l'entrepreneuriat social, qui pourrait potentiellement recouvrir le périmètre du Cese : « la définition à ce stade est fluctuante. Elle peut être restrictive en ne ciblant que les populations les plus vulnérables. (...) Pour le Conseil, cette approche s'appuie sur une vision banalisant les spécificités statutaires et les contraintes qu'elles induisent. » Le Conseil rappelle enfin son engagement, déjà fixé par plusieurs rapports antérieurs (2), en faveur de la création d'un statut européen pour les associations et un autre pour les mutuelles.

(1) Selon le Cese, certaines de ces valeurs caractéristiques sont communes à toute l'ESS. D'autres sont plus spécifiques à certains secteurs. Parmi les valeurs ou caractéristiques communes : ce sont des entreprises de personnes et non pas de capitaux ; il existe une solidarité entre les membres, une gouvernance démocratique, une impartageabilité de la propriété collective et une indépendance vis-à-vis des pouvoirs publics. D'autres valeurs sont plus spécifiques : la non lucrativité pour les associations, les mutuelles et les fondations et la lucrativité encadrée et réglementée pour les coopératives.

(2) « Pour une participation active de la société civile aux consultations publiques européennes ».
Rapporteuse : Mme Évelyne Pichenot, 25 mai 2009.

Contact : CESE, Sylvaine Couleur, Contact presse, 01 44 69 54 05, sylvaine.couleur@clai2.com

À lire aussi

[Le système de protection sociale contribue largement au soutien de l'activité économique \(rapport sur l'état de la France 2012 du Cese\)](#)

AEF n° 176001 du mercredi 12 décembre 2012 - PS

[Soutien à l'économie sociale et solidaire : un projet de loi sera présenté au premier semestre 2013 \(Conseil des ministres\)](#)

AEF n° 171192 du mercredi 5 septembre 2012 - PS

[Protection sociale : les attributions des différents ministères publiées au Journal officiel du vendredi 25 mai 2012](#)

AEF n° 167088 du vendredi 25 mai 2012 - PS

[Un ancien professionnel du conseil lance « ComparEthic » un comparateur en ligne dédié aux seuls assureurs « à but non lucratif »](#)

AEF n° 165376 du vendredi 13 avril 2012 - PS

[Un projet de loi-cadre délimitant les frontières de l'économie sociale et solidaire annoncé en conseil des ministres](#)

AEF n° 160737 du mercredi 11 janvier 2012 - PS

[Mutuelles et Institutions de prévoyance font chorus pour défendre leur « modèle de gouvernance » \(Les rendez-vous de la Roam\)](#)

AEF n° 158372 du lundi 21 novembre 2011 - PS

Dépêche n° 177576 © Copyright AEF - 1998/2013

Conformément au code sur la propriété intellectuelle, toute reproduction ou transmission, de cette dépêche est strictement interdite, sauf accord formel de AEF.